

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ
AUPRÈS DE LA MINISTRE
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT,
CHARGÉ DE LA VILLE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ
AUPRÈS DE LA MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE,
CHARGÉ DES TRANSPORTS,
DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Secrétariat général

**Circulaire du 19 septembre 2012 relative aux ordres nationaux
de la Légion d'honneur et du Mérite, promotions 2013-2014**

NOR : ETLK1234260C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la présente circulaire rappelle les conditions d'attribution des ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite ainsi que les procédures de proposition et de transmission des candidatures dans ces ordres nationaux.

Catégorie : instruction des candidatures aux ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite.

Domaine : distinctions honorifiques.

Mots clés liste fermée : environnement.

Mots clés libres : médailles, décorations.

Références :

Décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962 modifié portant code de la Légion d'honneur ;

Décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963 portant création de l'ordre national du Mérite.

Date de mise en application : immédiate.

Pièces annexes :

Annexe I. – Conditions d'ancienneté requises.

Annexe II. – Promotions du travail et du bénévolat associatif.

Annexe III. – Fiche technique.

Bordereau récapitulatif n° 1 (ordre national de la Légion d'honneur).

Bordereau récapitulatif n° 2 (ordre national du Mérite).

Mémoire de présentation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Mémoire de présentation dans l'ordre national du Mérite.

La ministre de l'égalité des territoires et du logement, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, et le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, aux préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL], direction régionale interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement [DRIEA], direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie [DRIEE], direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement [DRIHL], direction interrégionale de la mer [DIRM], direction de l'aviation civile [DAC]) ; aux préfets coordonnateurs d'itinéraires routiers (directions interdépartementales des routes [DIR]) ; aux préfets de département (direction départementale des territoires [DDT], direction départementale des territoires et de la mer [DDTM], direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL] : La Réunion, Guadeloupe, Martinique et Mayotte, direction des territoires, de l'alimentation et de la mer [Saint-Pierre-et-Miquelon], direction de la mer : Guadeloupe, Martinique, Sud-océan Indien) [pour exécution] ; secrétariat général (pour information).

La présente circulaire rappelle les conditions d'attribution des ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite ainsi que les procédures de proposition et de transmission des candidatures dans ces ordres nationaux.

J'appelle votre attention sur le respect de la procédure qui est détaillée *infra*, pour la préparation des promotions au titre de 2013-2014.

I. – PROMOTIONS ET PERSONNELS CONCERNÉS

La section de la chancellerie du cabinet du secrétaire général prépare l'ensemble des promotions des ordres nationaux selon les principes en vigueur reposant sur les décrets ci-dessus référencés.

1. Mérites récompensés et calendrier des promotions

Une nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur est la plus haute décoration française, elle récompense les mérites éminents, tandis qu'une nomination dans l'ordre national du Mérite récompense des mérites distingués. Il existe une gradation dans les mérites à reconnaître.

Un avancement dans le grade récompense des mérites nouveaux.

Les nominations et promotions dans les ordres nationaux interviennent selon le calendrier suivant :

- ordre national de la Légion d'honneur : trois promotions par an (1^{er} janvier, Pâques, 14 juillet) ;
- ordre national du Mérite : deux promotions par an (mai, novembre [aux alentours du 15]).

Les ministères sont compétents pour présenter aux deux ordres nationaux les candidatures des personnels placés sous votre autorité, assumant leurs fonctions en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics sous tutelle des ministères.

Il importe de veiller à la juste représentation des agents en services déconcentrés, qui doit refléter la répartition des effectifs composant les ministères. A ce titre, les propositions retenues, dans chacun des deux ordres, qui seront transmises au ministre concerné tiendront compte de la représentativité des services déconcentrés.

Par ailleurs, les listes proposées à la section de la chancellerie au titre des promotions 2013-2014, outre les nouvelles propositions, tiendront compte du reliquat des propositions non récompensées. Elles seront soumises à la validation du collègue des directeurs généraux.

Enfin, je vous rappelle que conformément à la lettre du Président de la République du 11 juillet 2008 relative aux ordres nationaux, il est impératif que le principe de parité soit strictement respecté et que tous les niveaux hiérarchiques soient représentés. Vos propositions comprendront également celles destinées à être instruites au titre de la promotion du travail ainsi qu'au titre du bénévolat associatif (*cf.* annexe II).

2. Conditions d'ancienneté requises

En ce qui concerne les nominations, les états de service s'apprécient à la date de la promotion de l'ordre concerné : 1^{er} janvier, Pâques, 14 juillet, pour l'ordre national de la Légion d'honneur ; mai, novembre pour l'ordre national du Mérite.

S'agissant des promotions, l'ancienneté s'apprécie à compter de la date de remise de l'insigne qu'il faut impérativement transmettre à la section de la chancellerie du cabinet du secrétariat général.

Les conditions d'ancienneté pour une nomination ou une promotion sont détaillées en annexe I.

II. – PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Je vous rappelle l'importance de toutes les précisions demandées lors de la présentation des candidatures à la grande chancellerie. Les mémoires de proposition seront rédigés avec le plus grand soin selon les conseils pratiques figurant sur la fiche en annexe (annexe III).

1. Rédaction du mémoire

Pour les candidats déjà titulaires d'un grade dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou dans l'ordre national du Mérite, il est indispensable de mentionner la date du décret et la date de réception dans l'ordre.

Tout dossier doit être scrupuleusement renseigné pour ne pas provoquer un ajournement par la grande chancellerie.

2. Exposé des motifs qui motivent la candidature

Le mémoire ne peut se réduire à une description chronologique de la carrière.

L'exposé des motifs doit permettre de distinguer les personnes particulièrement méritantes. Ainsi, il doit retracer la carrière et souligner les mérites acquis par le candidat. La rédaction doit donc être valorisante et exposer la qualité des services rendus en limitant les passages sur la vie personnelle.

Une nomination au grade de chevalier récompense l'ensemble des services rendus par le candidat. L'ensemble de la carrière doit être minutieusement détaillée.

Tout avancement dans le grade récompense des mérites nouveaux : un bref rappel de la carrière sera donc suivi d'un éloge des services et mérites nouveaux rendus par le candidat.

3. Les listes candidatures et mémoires de propositions

Vous établirez les mémoires de proposition accompagnés de listes récapitulatives ou bordereaux récapitulatifs. Celles-ci respecteront un ordre de classement numéroté pour chaque grade de l'ordre (chevalier, officier, commandeur) et seront strictement paritaires.

III. – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures comporteront les bordereaux récapitulatifs renseignés ainsi que les mémoires actualisés. Ils seront transmis à la section de la chancellerie selon les modalités précisées ci-dessous.

1. Relations entre les services déconcentrés et les MIGT

Les directeurs et chefs des services déconcentrés, en tenant compte des directives données par les ingénieurs généraux coordonnateurs, territorialement compétents, quant au choix et au nombre de candidatures souhaitables dans les deux ordres, leur adressent les propositions sous bordereau récapitulatif n° 1 (ordre national de la Légion d'honneur) et n° 2 (ordre national du Mérite).

Les propositions leur seront adressées avant le 1^{er} février 2013, terme de rigueur pour une transmission à la section de la chancellerie avant le 15 février, terme de rigueur.

2. Acheminement des dossiers

J'appelle votre attention sur le fait que toute absence de réponse ou toute proposition reçue en dehors des délais impartis, et donc non examinée, ne peut que pénaliser les agents placés sous votre autorité. Le cas échéant, vous me transmettez un état « néant ».

Les dossiers de candidature devront être transmis à la section de la Chancellerie du cabinet du secrétariat général, par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, cabinet du secrétariat général – section de la chancellerie, tour Pascal A, 18.15, 92055 Paris-La Défense, et sous format électronique à l'adresse suivante : Chanc.Cab.Sg@developpement-durable.gouv.fr

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 19 septembre 2012.

Pour les ministres et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

ANNEXE I

CONDITIONS D'ANCIENNETÉ REQUISES

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Rappel des conditions d'ancienneté requises

GRADES ET DIGNITÉS		LÉGION D'HONNEUR 1 ^{er} janvier, Pâques, 14 juillet	ORDRE NATIONAL DU MÉRITE 15 mai, 11 novembre
Grade de nomination	Chevalier	20 ans de services publics ou activités profession- nelles assortis de mérites éminents (22 ans grande chancellerie)	10 ans de services publics ou activités profession- nelles assortis de mérites distingués 15 ans grande chancellerie)
Grades de promotion <i>Les promotions récompensent des mérites nouveaux</i>	Officier	8 ans dans le grade de chevalier assortis de mérites nouveaux	5 ans dans le grade de chevalier assortis de mérites nouveaux (7 ans grande chancellerie)
	Commandeur	5 ans dans le grade d'officier assortis de mérites nouveaux	3 ans dans le grade d'officier assortis de mérites nouveaux (5 ans grande chancellerie)
Élévation à une dignité <i>Les promotions récompensent des mérites nouveaux</i>	Grand officier	3 ans au grade de commandeur assortis de mérites nouveaux	3 ans au grade de commandeur assortis de mérites nouveaux
	Grand-croix	3 ans au grade de grand officier assortis de mérites nouveaux	3 ans au grade de grand officier assortis de mérites nouveaux

Bonifications possibles :

Services militaires et congé parental (dans la recherche d'égalité des chances, le Président de la République a décidé que celles et ceux qui auront interrompu leurs activités professionnelles pour assurer l'éducation de leurs enfants pourront bénéficier de deux années de bonification par enfant élevé).

2. Propositions à titre exceptionnel

Il est prévu aux articles R. 25 et R. 27 du code de la Légion d'honneur, ou à l'article 18 du décret du 3 décembre 1963, qu'il peut être dérogé aux conditions normales d'admission ou d'avancement dans l'ordre, sous la réserve expresse de ne franchir aucun grade dans un des deux ordres. Il s'agit notamment de personnels qui se trouvent victimes de leur devoir ou qui peuvent justifier de services exceptionnels.

Les propositions à titre posthume des personnes tuées ou blessées dans l'accomplissement de leur devoir doivent impérativement être établies dans un délai d'un mois (*cf.* décret n° 81-998 du 9 novembre 1981).

3. Réception dans l'ordre

Nul n'est membre de la Légion d'honneur ou du Mérite avant qu'il n'ait été procédé à la remise officielle des insignes.

La durée des services dans le grade ou dans la dignité ne prend effet qu'à compter de la date de réception et non pas du décret. La personnalité ou l'autorité ayant procédé à la remise des insignes, doit avoir grand soin de retourner à la grande chancellerie, le procès-verbal officialisant cette cérémonie.

Il est impératif de communiquer à la section de la chancellerie du secrétariat général, une copie du procès-verbal de remise officielle des insignes.

4. Règles d'avancement

L'accession à la Légion d'honneur ou à l'ordre national du Mérite ne peut intervenir dans un grade supérieur à celui de chevalier.

Toutefois, les membres de la Légion d'honneur peuvent être proposés pour une distinction dans l'ordre national du Mérite au grade de l'ordre directement supérieur auquel il appartient dans la Légion d'honneur.

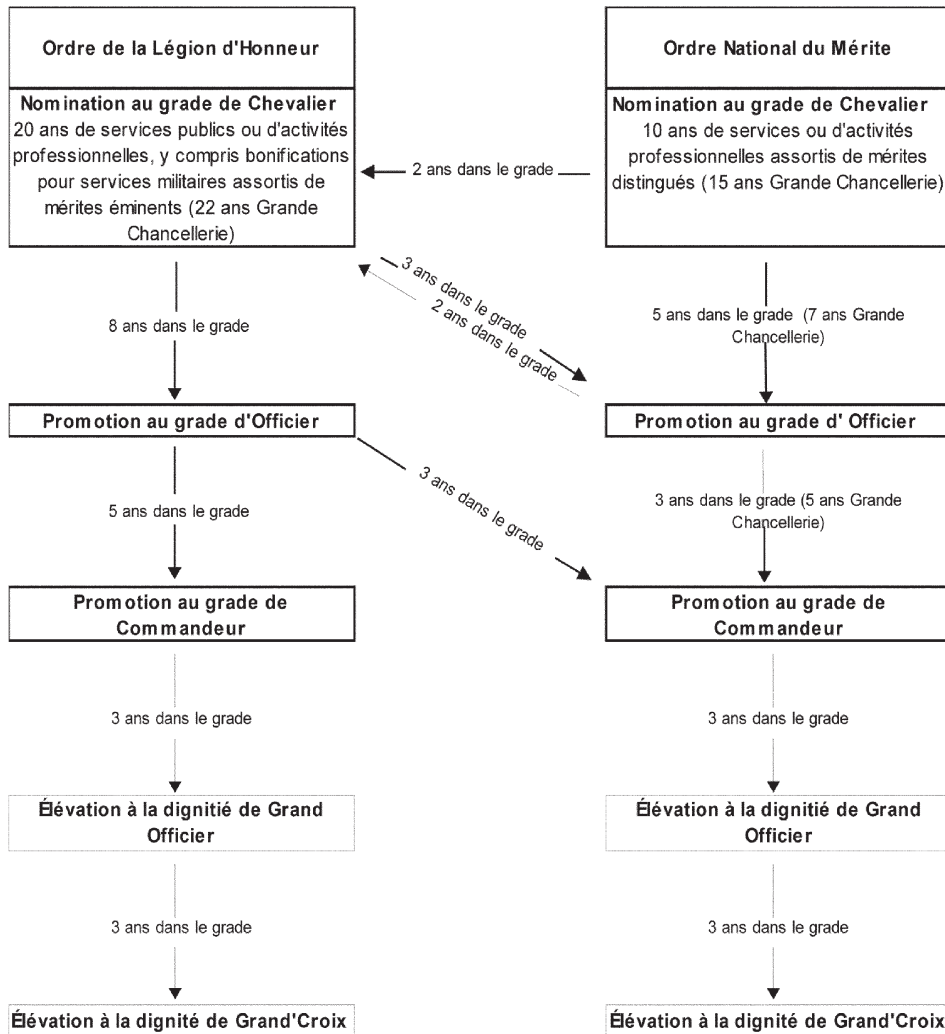
Exemples :

Chevalier LH à officier ONM.

Officier LH à commandeur ONM.

Cependant, un délai de trois ans doit s'écouler entre une nomination (ou promotion) dans l'ordre national de la Légion d'honneur et l'attribution d'une décoration dans l'ordre national du Mérite.

Un délai de deux ans doit s'écouler entre une nomination (ou promotion) dans l'ordre national du Mérite et l'attribution d'une décoration dans l'ordre national de la Légion d'honneur.



ANNEXE II

PROMOTIONS DU TRAVAIL ET DU BÉNÉVOLAT ASSOCIATIF

La promotion du travail

Cette promotion, intégrée à la promotion de la Légion d'honneur du 1^{er} janvier et à celle de l'ordre national du Mérite du 15 mai, permet de distinguer les personnes d'origine modeste, engagées très jeunes dans la vie active et qui, au prix de courage et de volonté, se sont formées professionnellement et ont accédé à d'importantes responsabilités.

La promotion du bénévolat associatif

Cette promotion, intégrée à la promotion de la Légion d'honneur du 14 juillet et à celle de l'ordre national du Mérite du 15 novembre, a pour vocation de reconnaître et de récompenser les personnes qui, en plus de leurs activités professionnelles, s'investissent bénévolement dans le domaine associatif, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'action humanitaire.

Les conditions d'attribution sont les mêmes que pour les ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite. Les dossiers de propositions devront répondre aux mêmes prescriptions et seront transmis en double exemplaire.

ANNEXE III

FICHE TECHNIQUE

Ministère de l'égalité des territoires
et du logement

Direction ou Service

REPUBLIQUE FRANÇAISE MEMOIRE DE PROPOSITION

Année 2013/2014
pour le grade de

Ordre de présentation
par le SERVICE
N° sur

N° d'inscription sur le tableau
d'ancienneté de l'annuaire de l'année
écoulée :

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu : Code dépt. :

Pays de naissance : Nationalité :

N° INSEE :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Qualité :

Fonctions exercées :

Légion d'honneur	Médaille Militaire	Ordre National du Mérite
Grade :	Décret :	Grade :
Décret :	Date de concession :	Décret :
Rang :		Rang :

Mentionner le dernier grade ou la dignité obtenu, la date du décret conformément au JO et la date de remise de l'insigne (rang) conformément au procès-verbal de remise d'insigne.
Pour les détenteurs de la médaille militaire, mentionner la date du décret conformément au JO et la date de concession

(1) Services militaires (paix) : du au

(2) Services militaires (guerre): du au

(résistance) : du au

(3) Services civils du au

au

Total des services (1+2+3) : ans mois

Indiquer le nombre total d'années et de mois d'ancienneté

Bonification de services militaires : ans mois

Décorations officielles françaises :

Grades universitaires : *(préciser soigneusement toutes les dates de formations universitaires, y compris les formations professionnelles) :*

Grande chancellerie

Activités diverses :

Situation administrative *(correspond au déroulé de carrière de l'agent proposé : vous veillerez à indiquer précisément les dates de début et de fin de chaque poste. Toute interruption doit être explicitée et retranchée de l'ancienneté générale de services) :*

Situation diverses, fonctions électives, missions en France et à l'étranger :

Services rendus dans les activités sociales, les commissions, etc. :

Actes de courage et de dévouement :

Travaux et publications :

Citations et blessures de guerre :

Blessures en service commandé :

Exposé détaillé des services qui motivent la proposition *(la rédaction doit être valorisante et exposer la qualité des services rendus, en limitant les passages sur la vie personnelle. Il est indispensable de respecter la chronologie des faits. Une nomination au grade de chevalier récompense l'ensemble de la carrière, qui doit être minutieusement détaillée. Une promotion récompense des mérites nouveaux. La qualité des services précédant une nomination sera succinctement détaillée, mais il convient de développer soigneusement les nouvelles fonctions tenues, la qualité des services et des mérites rendus pouvant donner lieu à une promotion) :*

BORDEREAU RÉCAPITULATIF N° 1
(ordre national de la Légion d'honneur)



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le

Nos réf. : D12002577
Vos réf. :
Affaire suivie par :
Tél. :
courriel :

NOMINATIONS DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Propositions pour l'année 2013/2014

Corps de fonctionnaires ou agents de l'État

BORDEREAU RECAPITULATIF N°1

NUMERO d'ordre de présentation	NOM, GRADE ET SERVICE ACTUEL des fonctionnaires ou agents proposés	OBSERVATIONS (1)
A-Propositions pour le grade de <u>Commandeur</u> dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur		
B-Propositions pour le grade d' <u>Officier</u> dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur		
C-Propositions pour le grade de <u>Chevalier</u> dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur		

1) Préciser dans cette colonne si le candidat est également proposé dans l'Ordre National du Mérite

BORDEREAU RÉCAPITULATIF N° 2
(ordre national Mérite)



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le

Nos réf. : D12002577
Vos réf. :
Affaire suivie par :
Tél. :
courriel :

NOMINATIONS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Propositions pour l'année 2013/2014

Corps de fonctionnaires ou agents de l'État

BORDEREAU RECAPITULATIF N°2

NUMERO d'ordre de présentation	NOM, GRADE ET SERVICE ACTUEL des fonctionnaires ou agents proposés	OBSERVATIONS (1)
A-Propositions pour le grade de <u>Commandeur</u> dans l'Ordre National du Mérite		
B-Propositions pour le grade d' <u>Officier</u> dans l'Ordre National du Mérite		
C-Propositions pour le grade de <u>Chevalier</u> dans l'Ordre National du Mérite		

1) Préciser dans cette colonne si le candidat est également proposé dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

MÉMOIRE DE PRÉSENTATION DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Ministère de l'égalité des territoires
et du logement

Direction ou Service

REPUBLIQUE FRANCAISE
MEMOIRE DE PROPOSITION

Année 2013/2014
pour le grade de
de l'Ordre national de la Légion d'Honneur

Ordre de présentation

par le SERVICE

N° sur

N° d'inscription sur le tableau
d'ancienneté de l'annuaire de l'année
écoulée :

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu :

Code dépt. :

Pays de naissance :

Nationalité :

N° INSEE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Qualité :

Fonctions exercées :

Légion d'honneur	Médaille Militaire	Ordre National du Mérite
Grade :	Décret :	Grade :
Décret :	Date de concession :	Décret :
Rang :		Rang :

(1) Services militaires (paix) : du

au

(2) Services militaires (guerre): du

au

(résistance) : du

au

(3) Services civils du
du

au
au

Total des services (1+2+3) :

ans

mois

Bonification de services militaires :

ans

mois

Décorations officielles françaises :

Grades universitaires :

Activités diverses :

Situation administrative :

Situation diverses, fonctions électives, missions en France et à l'étranger :

Services rendus dans les activités sociales, les commissions, etc. :

Actes de courage et de dévouement :

Travaux et publications :

Citations et blessures de guerre :

Blessures en service commandé :

Exposé détaillé des services qui motivent la proposition :

Grande chancellerie

MÉMOIRE DE PRÉSENTATION DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Ministère de l'égalité des territoires
et du logement

Direction ou Service

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉMOIRE DE PROPOSITION

Année 2013/2014
pour le grade de
de l'Ordre national du Mérite

Ordre de présentation
par le SERVICE
N° sur

N° d'inscription sur le tableau
d'ancienneté de l'annuaire de l'année
écoulée :

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu :

Code dépt. :

Pays de naissance :

Nationalité :

N° INSEE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Qualité :

Fonctions exercées :

Légion d'honneur	Médaille Militaire	Ordre National du Mérite
Grade :	Décret :	Grade :
Décret :	Date de concession :	Décret :
Rang :		Rang :

(1) Services militaires (paix) : du

au

(2) Services militaires (guerre): du

au

(résistance) : du

au

(3) Services civils du
du

au
au

Total des services (1+2+3) :

ans

mois

Bonification de services militaires :

ans

mois

Décorations officielles françaises :

Grades universitaires :

Grande chancellerie

Activités diverses :

Situation administrative :

Situation diverses, fonctions électives, missions en France et à l'étranger :

Services rendus dans les activités sociales, les commissions, etc. :

Actes de courage et de dévouement :

Travaux et publications :

Citations et blessures de guerre :

Blessures en service commandé :

Exposé détaillé des services qui motivent la proposition :